

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE BELLECHASSE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, tenue le **3** juillet **2023**, à 20 heures, à la salle du conseil municipal au Collège de Saint-Damien située au 75, route Saint-Gérard et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Normand Mercier

Siège #2 - Annick Patoine

Siège #4 - Simon Bissonnette

Siège #5 - Gaétan Labrecque

Siège #6 - Jean-Louis Thibault

Est/sont absents:

Siège #3 - Line Fradette

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Sébastien Bourget, maire. Est aussi présent, monsieur Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

# 2023-07-01 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 3.1 Séance ordinaire du 5 juin 2023
- 4 FINANCES
  - 4.1 Adoption des dépenses du mois de juin 2023
- **5** ADMINISTRATION
  - **5.1** Adoption du règlement 06-2023 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés no 04-2015
  - **5.2** Adoption du règlement 07-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 340 000 \$ pour des travaux d'immobilisation en asphaltage
- 6 AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT
  - **6.1** Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 109, rang Trois-Pistoles
  - 6.2 Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 08-2023

- **6.3** Adoption du second projet de règlement no 08-2023 modifiant les usages dans les zones 22-M et 37-P au plan de zonage du secteur urbain et à l'article 51 portant sur les types de construction, du règlement de zonage no 09-2022 de la municipalité de Damien-de-Buckland
- 6.4 Autorisation pour la séparation du lot 6 426 094
- **6.5** Stationnement sur le lot 3 822 570
- **6.6** Coupe de bois, lot 5 165 005
- **6.7** Autorisation d'habitation multifamiliale jumelée dans la zone 14-Ha
- 6.8 Aménagement des jeux d'eau, soumissions
- 6.9 Aménagement des bureaux municipaux, plans et devis
- 6.10 Parc des Soeurs, dalle de béton du kiosque
- 6.11 Vente d'un terrain sur le boulevard Père-Brousseau, lot 5 164 982

#### 7 - SERVICE PUBLIC

- **7.1** Dépôt du devis de pavage 2023
- 8 ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL
  - 8.1 Amicale de golf 2023 de la municipalité
  - **8.2** Soutien financier pour favoriser les activités locales soulignant la présence et l'apport des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes
  - 8.3 Bilan 2022 de la bibliothèque municipale
  - **8.4** Sentier d'hébertisme, soutien financier supplémentaire
  - 8.5 Pêche des Chevaliers de Colomb 2023
  - 8.6 Aréna J.E. Métivier, chauffage de l'enceinte
  - 8.7 Aréna J.E. Métivier, système de réfrigération
  - 8.8 Accès à la piscine de l'école secondaire

### 9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- 9.1 Suivi du développement du Parc des Soeurs
- 9.2 Suivi du développement du Domaine du Lac Vert
- 9.3 Suivi du développement de la Maison mère
- **9.4** Expo BBQ Bellechasse, soirée Bellechasse en saveurs
- 9.5 Campagne annuelle de Moisson Beauce
- 10 PÉRIODE DES QUESTIONS
- 11 LEVÉE DE LA SÉANCE

# 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

# 2023-07-02 3.1 - Séance ordinaire du 5 juin 2023

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

#### 4 - FINANCES

# **2023-07-03 4.1 - Adoption des dépenses du mois de juin 2023**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement : QUE soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le greffier-trésorier pour un montant de 259 302.48 \$ et des salaires de 145 429.55 \$ en date du 3 juillet 2023 pour les dépenses de juin 2023.

#### **5 - ADMINISTRATION**

#### 2023-07-04

# 5.1 - Adoption du règlement 06-2023 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés no 04-2015

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec est responsable de l'application des dispositions relatives à la circulation sur le territoire de la municipalité et est engagée dans la sécurité et le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés en vigueur n'encadre pas certaines manœuvres jugées potentiellement dangereuses lors de l'utilisation de certains véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 06-2023 soit adopté, selon le texte qui est soumis au conseil ce jour et qui apparaîtra au livre des règlements de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

## 2023-07-05

# 5.2 - Adoption du règlement 07-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 340 000 \$ pour des travaux d'immobilisation en asphaltage

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux d'immobilisation en asphaltage sont nécessaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 07-2023 soit adopté, selon le texte qui est soumis au conseil ce jour et qui apparaîtra au livre des règlements de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

#### 6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT

# 2023-07-06

## 6.1 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 109, rang Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par monsieur Enrico Lacasse pour la propriété sise au 109, rang Trois-Pistoles à Saint-Damien (lot 3 822 540 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier-trésorier, le 16 juin 2023, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Enrico Lacasse veut l'autorisation pour la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) plus haut que l'exigence réglementaire dans la zone d'un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 09-2022, article 60, portant sur la hauteur des bâtiments complémentaires. La hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire ne doit pas dépasser 6 mètres à l'intérieur du milieu urbain. Un îlot déstructuré fait partie du milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur projetée du garage serait de 6,78 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par la conseillère Annick Patoine et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure de monsieur Enrico Lacasse pour l'autorisation de la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) plus haut que l'exigence réglementaire dans la zone d'un îlot déstructuré.

#### 6.2 - Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 08-2023

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no 08-2023 commence à 20 h :

 Règlement no 08-2023 modifiant les usages dans les zones 37-P et 22-M au plan de zonage du secteur urbain et l'article 51 portant sur les types de construction, du règlement de zonage 09-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier expliquent les objectifs du règlement no 08-2023.

Le directeur général et greffier-trésorier indique que l'analyse préliminaire des projets de règlements par la MRC de Bellechasse confirme qu'elle est conforme au schéma d'aménagement.

Les personnes intéressées peuvent signer une demande de participation à un référendum. À cet effet, un avis public sera affiché dans les prochains jours.

L'assemblée publique de consultation prend fin à 20 h 05.

# 2023-07-07 6.3 - Adoption du second projet de règlement no 08-2023 modifiant les usages dans les zones 22-M et 37-P au plan de zonage du secteur urbain et à

# l'article 51 portant sur les types de construction, du règlement de zonage no 09-2022 de la municipalité de Damien-de-Buckland

ATTENDU QU'un projet de construction d'un Centre de la petite enfance a été déposé;

ATTENDU QUE l'érablière sera exploitée au Lac-Vert;

ATTENDU QUE la municipalité considère que ces projets sont porteurs d'emplois;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland souhaite apporter des modifications à son règlement de zonage pour tenir compte de ces projets;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 juin 2023 et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Normand Mercier et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro 08-2023 soit adopté, selon le texte qui est soumis au conseil ce jour et qui apparaîtra au livre des règlements de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

# 2023-07-08 6.4 - Autorisation pour la séparation du lot 6 426 094

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour la construction d'un jumelé sur le lot 6 426 094;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser par résolution la séparation de ce lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise la séparation du lot 6 426 094 pour la construction d'un jumelé.

# 2023-07-09 6.5 - Stationnement sur le lot 3 822 570

CONSIDÉRANT QUE M. Raphaël Des Alliers a fait l'acquisition de l'immeuble à logements, lot 3 822 569;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier désire acheter le lot voisin 3 822 570 afin d'installer un stationnement pour l'immeuble à logements du 19, rue Saint-Maurice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise la présence d'un stationnement sur le lot 3 822 570 pour les fins de l'immeuble à logements du 19, rue Saint-Maurice.

# 2023-07-10 6.6 - Coupe de bois, lot 5 165 005

CONSIDÉRANT QUE le bois appartenant à la Municipalité sur le lot 5 165 005 est rendu à maturité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que l'on doit procéder à la coupe de bois de ce lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil donne le mandat à « Forestier Simon Vallières » pour la coupe de bois du lot 5 165 005;

QUE les revenus nets de cette coupe de bois seront partagés en parts égales entre la Municipalité et M. Simon Vallières.

# 2023-07-11 6.7 - Autorisation d'habitation multifamiliale jumelée dans la zone 14-Ha

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance d'un projet dans le secteur de la zone municipale 14-Ha;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à réaménager deux bâtiments afin d'y créer de l'habitation multifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que l'autorisation de l'usage de l'habitation multifamiliale jumelée peut répondre à la problématique de logements sur notre territoire:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise l'usage de l'habitation multifamiliale jumelée dans le secteur des Pavillons.

QUE les permis demandés pour de l'habitation multifamiliale jumelée peuvent donc être délivrés.

# 2023-07-12 6.8 - Aménagement des jeux d'eau, soumissions

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le Comité cœur villageois travaillent depuis plusieurs mois avec la firme « Option aménagement », sur la conception des plans et devis pour l'aménagement d'une aire de fontaine interactive (jeux d'eau) au Parc des Sœurs:

CONSIDÉRANT QUE ce projet est attendu par les familles, mais également par la communauté religieuse NDPS qui rend possible sa réalisation par le financement lié au Parc des Sœurs;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la construction de l'aire de jeux d'eau a été déposé sur SEAO et que les soumissions étaient acceptées jusqu'au 20 juin 15 h, heure de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre soit :

Tessier Récréo-Parc au montant de 733 458.40 \$ taxes incluses Cité Construction TM au montant de 619 862.23 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE M. André Nadeau, architecte principal chez Option aménagement, avait le mandat d'analyser les soumissions et d'émettre ses recommandations;

CONSIDÉRANT QUE M. Nadeau recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit « Cité Construction TM inc. », mais qu'il juge important, au préalable, de connaître leurs sous-traitants collaborateurs et spécialisés en jeux d'eau afin de s'assurer de la qualité attendue des documents à livrer et de l'ouvrage à réaliser.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte la soumission de « Cité Construction TM » pour l'aménagement d'une aire de fontaines interactives au coût de 619 862.23 taxes incluses;

QUE cet octroi de contrat soit conditionnel à ce que Cité Construction TM fournisse à Option aménagement d'ici le vendredi 21 juillet 2023, leur liste de sous-traitants spécialisés dans le domaine des jeux d'eau;

QUE cette dépense soit prise à même le fonds de développement du Parc des Sœurs.

# 2023-07-13 6.9 - Aménagement des bureaux municipaux, plans et devis

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sera bientôt propriétaire de certains bâtiments du site de la Congrégation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut déménager ses bureaux administratifs au 1<sup>er</sup> étage de la Maison mère d'ici l'été 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte l'offre de services de la firme d'architecte « Artefac » pour la préparation des plans et devis pour la construction des bureaux municipaux au montant budgétaire de 177 300.00 \$;

QUE cette somme soit prise à même la réserve financière pour le développement du site de la Maison mère.

# 2023-07-14 6.10 - Parc des Soeurs, dalle de béton du kiosque

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation du kiosque du Parc des Sœurs a débuté;

CONSIDÉRANT QUE les chargés de projet de la Municipalité ainsi que le contracteur au projet « Construction Mario Lemieux inc. » ont jugé inquiétant l'état de la dalle de béton du kiosque alors que l'architecte n'avait pas prévu aux plans et devis de la refaire;

CONSIDÉRANT QU'un ingénieur en structure est venu corroborer l'état de dégradation de la dalle et a fourni rapidement des plans pour permettre au contracteur d'estimer les travaux pour la refaire à neuf;

CONSIDÉRANT QUE Construction Mario Lemieux Inc. estime à 39 232 \$ plus les taxes les coûts pour refaire la dalle, incluant le coffrage, la coulée du plancher, l'armature et le soutien de la toiture le temps des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet est financé par le programme PRIMADA du Gouvernement du Québec et par la Congrégation religieuse via le fond du Parc des Sœurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil confirme l'acceptation des coûts budgétaires supplémentaires de 39 232 \$ plus les taxes, reliés aux travaux de construction d'une nouvelle dalle.

QUE cette dépense supplémentaire soit affectée au fonds du Parc des Sœurs.

# 2023-07-15 6.11 - Vente d'un terrain sur le boulevard Père-Brousseau, lot 5 164 982

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu unanimement : QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 5 164 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse ayant une superficie de 8 528 pieds carrés à monsieur Rida Abbouch suivant la « promesse d'achat-vente d'immeuble » signée.

QUE ladite vente soit faite pour le prix de 2.95 \$ le pied carré, soit pour une contrepartie totale de vingt-cinq mille cent cinquante-huit dollars (25 158.00 \$) plus les taxes applicables (TPS & TVQ).

QUE le maire, monsieur Sébastien Bourget et le directeur général, monsieur Vincent Drouin, soient autorisés à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

#### 7 - SERVICE PUBLIC

### 7.1 - Dépôt du devis de pavage 2023

Notre directeur général dépose le devis pour les travaux de recouvrement d'asphaltage 2023. L'ouverture des soumissions aura lieu ce vendredi 7 juillet, à 11 h. Les travaux auront lieu entre le 15 août et 15 septembre prochain.

#### 8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

## 8.1 - Amicale de golf 2023 de la municipalité

L'édition 2023 de l'Amicale de golf de la municipalité prévue le 8 juillet prochain a été déplacée au 16 septembre. Ce changement découle d'un manque d'inscriptions.

# 2023-07-16 8.2 - Soutien financier pour favoriser les activités locales soulignant la présence et l'apport des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes

CONSIDÉRANT QU'un nouvel appel de projets est lancé dans le cadre de la Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE l'activité Mon village, ma famille! du Comité famille tenue le 10 juin 2023 est admissible à ce soutien financier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise Mme Johannie Pageau, coordonnatrice des loisirs, à signer et déposer pour la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, une demande d'aide financière de 500 \$ au Soutien financier pour favoriser les activités locales soulignant la présence et l'apport des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

# 8.3 - Bilan 2022 de la bibliothèque municipale

Notre directeur général dépose le rapport 2022 de la bibliothèque municipale.

#### 8.4 - Sentier d'hébertisme, soutien financier supplémentaire

La Municipalité a reçu une confirmation d'une aide financière supplémentaire de 8 231 \$ du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air pour le projet d'aménagement d'un circuit d'hébertisme au Parc des Bâtisseurs. Donc, l'enveloppe financière gouvernementale s'élève à 41 155.00 \$.

## **2023-07-17 8.5 - Pêche des Chevaliers de Colomb 2023**

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 500 \$ pour la journée de la pêche 2023 des Chevaliers de Colomb de Saint-Damien.

# 2023-07-18 8.6 - Aréna J.E. Métivier, chauffage de l'enceinte

CONSIDÉRANT QUE la problématique récurrente du chauffage à l'intérieur de l'aréna J.E. Métivier est toujours présente;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est vraiment désagréable pour les utilisateurs de l'aréna;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à l'entreprise « Trane » pour l'installation et le raccordement en contrôle de 2 serpentins électriques modulants, au montant de 12 900 \$ plus les taxes.

# 2023-07-19 8.7 - Aréna J.E. Métivier, système de réfrigération

CONSIDÉRANT QUE depuis quelque temps certaines problématiques découlent de la conception de notre système de réfrigération;

CONSIDÉRANT QUE les pertes de saumure proviennent de la dégradation rapide de certains équipements;

CONSIDÉRANT QUE ces problèmes peuvent amener d'autres bris importants à notre système de réfrigération;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil accorde un contrat à l'entreprise « Ainworth » pour la réparation de valves et tuyauterie d'une partie de notre système de réfrigération, au montant de 23 750 \$ plus les taxes.

# 2023-07-20 8.8 - Accès à la piscine de l'école secondaire

CONSIDÉRANT la rupture de service de la piscine de l'école secondaire depuis la pandémie en mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci s'est poursuivie à la suite de divers bris à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture a été repoussée à plusieurs reprises dans la dernière année et que cet équipement n'est pas encore accessible à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'aucun travail n'est effectué depuis plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services est grandement appréciée par les grands et les petits qui utilisent la piscine de l'école secondaire de façon régulière;

CONSIDÉRANT l'absence de l'offre aquatique depuis quelques années, il sera clairement plus difficile d'embaucher le personnel adéquat pour la surveillance de la piscine et pour l'enseignement des cours de natation dans l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne plus avoir accès à la piscine de l'école secondaire rendra plus à risque nos plus jeunes concernant la sécurité aquatique sur les plans d'eau;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu unanimement :

QUE le conseil presse le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud à de rendre accessible la piscine de l'école secondaire dès l'automne 2023.

#### 9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

#### 9.1 - Suivi du développement du Parc des Soeurs

Les travaux de réfection de la dalle du kiosque sont réalisés par Construction Mario Lemieux avec la collaboration des employés municipaux. De plus, le contrat pour les travaux de l'aménagement des jeux d'eau vient d'être octroyé par le conseil municipal.

#### 9.2 - Suivi du développement du Domaine du Lac Vert

La Maison de Lévy est disponible en location depuis la fin du mois de juin. Le ménage dans l'érablière devrait se terminer d'ici la fin du mois de juillet et la coupe de bois a débuté cette semaine.

## 9.3 - Suivi du développement de la Maison mère

Les démarches juridiques pour la signature des actes de donation avancent. Cependant, les juristes doivent clarifier certaines clauses de l'entente.

#### 9.4 - Expo BBQ Bellechasse, soirée Bellechasse en saveurs

Le conseil ne participera pas à cet événement.

#### 9.5 - Campagne annuelle de Moisson Beauce

La municipalité ne versera pas d'aide financière à la campagne annuelle de Moisson Beauce.

# 10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Fonctionnement de l'interdiction des feux à ciel ouvert.

Fonctionnement de l'interdiction de l'arrosage.

# 2023-07-21 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 43.

Sébastien Bourget Vincent Drouin,
Maire Greffier-trésorier

Je soussigné, Sébastien Bourget, maire, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sébastien Bourget Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, certifie et déclare que la somme pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Vincent Drouin
Greffier-trésorier

11